

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2026

Convocation du 13/01/2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 18

L'An deux mille vingt-six, le vingt du mois de janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille et DUDÉ Maïté.

Excusée : Mme LEVEQUE Béatrice,

Secrétaire de séance : Mme DUDÉ Maïté

DCM2026-01-005 Centrale photovoltaïque au sol – demande de création de STECAL dans le cadre du PLUi – formalisation des dates d'ouverture et de fermeture de l'ancien dépotoir :

Acte 3.5 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1, aux termes desquels le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et délibère sur la gestion des biens de la commune,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives aux déchets (articles L. 541-1 et suivants) et à la responsabilité des producteurs ou détenteurs de déchets,

Vu les éléments d'archives communales et les documents techniques établissant l'exploitation par la commune d'un dépotoir sur la parcelle cadastrée ZP 84 (1ha 88a 89ca), à savoir :

- Délibération du conseil municipal en date du 7/12/1953 indiquant un dépôt déjà existant à l'emplacement d'une ancienne sablière.
- Fiche détaillée BASIAS (base nationale recensant les sites industriels, abandonnés ou en activité, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement) identifiant, localisant le dépotoir constitué en partie par une carrière dont on extrait le sable et précisant la date d'ouverture par arrêté préfectoral (dossier 351W16, LIC99) au 04/05/1973 pour la collecte et le stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères, précisant également que cette activité est terminée mais avec une date de fin d'activité inconnue.
- Délibération du conseil municipal en date du 17/12/1981 portant adhésion au SIVOM de Bourgueil (prévision de fermeture du dépotoir dans un avenir proche).
- Arrêté du 29/04/1982 de la préfecture d'Indre et Loire validant l'adhésion au SIVOM
- Délibération du conseil municipal en date du 15/10/1984 prévoyant des travaux de clôture de l'ancien dépôt d'ordures ménagères et précisant les horaires d'ouverture les samedis matin de 8h30 à 12h30 pour le dépôt de matériaux.
- Délibération du conseil municipal en date du 2/03/1987 validant l'acquisition des parcelles A n°3 : 1ha 09a 30ca et A n°13 : 4a 33ca aux rouillères à côté de la carrière à gravier.

- Délibération du conseil municipal en date du 23/02/1990 validant l'acquisition des parcelles A n°2 : 22a 30ca et A n°12 : 16a 71ca aux rouillères à côté de la carrière à gravier.
- Délibération du conseil municipal en date du 10/01/1991 transférant la compétence « enlèvement des ordures ménagères » au syndicat à la carte du canton d'Allonnes.
- Délibération du conseil municipal en date du 30/05/1991 portant adhésion du syndicat d'Allonnes au SIVOM de Bourgueil.
- Délibération du conseil municipal en date du 23/10/1992 actant la collecte sélective des encombrants en porte à porte par le SIVOM à compter du 14/12/1992.

Les vues aériennes (IGN) ci-dessous illustrent l'évolution de l'occupation du sol :



1965-1960



1980-1995



2002



2007



2012



2020

Considérant qu'il ressort des archives communales, des témoignages recueillis et des pièces versées au dossier que la commune a **mis en service**, en qualité de propriétaire et gestionnaire, un **dépotoir communal** sur la parcelle cadastrée ZP 84 à compter du **4 mai 1973**,
Considérant qu'il ressort des mêmes éléments que ce dépotoir a cessé de recevoir des apports de déchets et a été **définitivement fermé** à compter du **31 décembre 1992**,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, en application des articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du CGCT, de délibérer sur les conditions générales d'administration et de gestion des biens communaux, y compris en ce qui concerne la constatation formelle des périodes d'exploitation et de fermeture des ouvrages ou installations implantés sur le domaine de la commune,

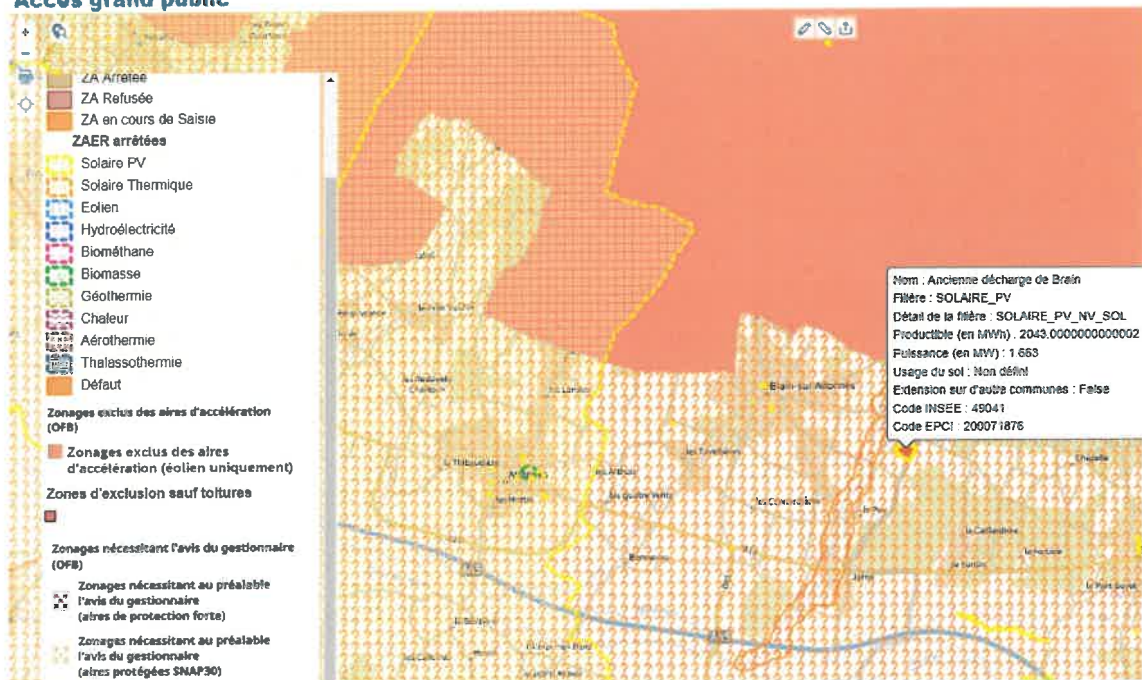
Considérant que la clarification et la constatation, par une délibération, des périodes d'ouverture et de fermeture de l'ancien dépotoir communal sont nécessaires pour :

- la bonne gestion du domaine communal,
- la mise en œuvre, le cas échéant, des obligations résultant de la législation relative aux déchets et à la protection de l'environnement,
- et l'instruction de toute procédure administrative relative à cet ancien site et notamment la création d'un STECAL de type « Npv » dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dont le règlement admettra explicitement les installations liées à un parc photovoltaïque au sol,

Considérant que le site de l'ancien dépotoir est inscrit par les services de l'État en Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER),

Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public



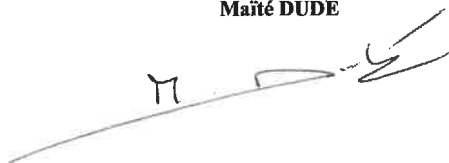
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Constate, à l'unanimité, que la commune de Brain sur Allonnes a exploité, en qualité de dépotoir communal d'ordures ménagères et de déchets, le site d'une ancienne carrière situé au lieu-dit les rouillères, cadastré section ZP 84, ouvert le 4 mai 1973 et ayant cessé définitivement de fonctionner à compter du 31 décembre 1992, aucune réception de nouveaux déchets n'ayant eu lieu à compter de cette date.

Sollicite de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire l'inscription d'un STECAL dans le cadre du PLUi afin de permettre l'installation, dès que possible, d'une centrale photovoltaïque au sol (PV SOL).

Donne tous pouvoirs au Maire pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Maïté DUDE



Pour extrait conforme.

Le Maire,
Yves BOUCHER

